

Le mardi 12 avril 2022 9 h 45 a eu lieu une séance plénière du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). Elle a été suspendue à 12 h par le Président du CHSCT.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 17 janvier 2022.
- Bilan 2021 et programme 2022 de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)
- Bilan 2021 des Congés pour Invalidité Temporaire Imputable au Service (CITIS : accidents du travail, accidents de service, accidents de trajets et maladies professionnelles).
- Conclusions de l'enquête CHSCT concernant un accident du travail survenu dans une résidence autonomie du CCAS.
- Bilan 2021 et programme 2022 du service santé et sécurité au travail.
- Rapport annuel du médecin du travail.
- Planning des visites du CHSCT.
- Projet de livret d'accueil sécurité.

Points évoqués à la demande du secrétaire du CHSCT et des agents mandatés par les syndicats :

- Période de pré-reclassement (PPR) et respect de l'article 4 de la loi 83-634 et L 1 du code de la Fonction Publique.
- Actualisation du plan de continuité des activités (PCA).
- Bilans sociaux de l'assistante sociale, lettre aux préventeurs de l'autorité pour 2022
- Alertes CGT RPS et demande d'audit externe,

Étaient présents:

Pour la CGT : Henri. Excusé : Pascal

Pour UNSA- FO : Marie-Hélène, Nadine.

Pour la CFDT : Bruno, Oizilla.

L'administration, le service DRH, le préventeur, le responsable santé retraite, le médecin du travail.

Élus représentant l'employeur : M MANGIN Président du CHSCT, M Cordier, 2 élus .

#jevotecgt
le 8 décembre 2022

ESSENTIELLE POUR NOS DROITS, POUR LE SERVICE PUBLIC
ÉLECTIONS FONCTION PUBLIQUE

Approbation du compte rendu du 17 janvier 2022

La CGT intervient en rappelant que les agents ont besoin de connaître nos propos et que nos comptes-rendus ne sont toujours pas publics. Ce manque de transparence n'est pas démocratique.

Vote CGT : abstention.

Autres votes (UNSA, FO, CFTD, municipalité, DRH) : tous se sont prononcés pour.



Bilan 2021 et programme 2022 de l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI)

Un rapport de 11 pages de l'ACFI apporte des éléments de son inspection 2021 ainsi que la lettre de mission 2022 du Président du CIG 92 93 94.

La CGT signale que : « **aucun exercice de danger grave et imminent n'a eu lieu au sein de la collectivité** ». Pourtant, la CGT a déjà lancé une alerte concernant le site du **Centre Technique Municipal**. Il est situé à quelques mètres d'une gare de triage réputée dangereuse où circulent des trains chargés de produits toxiques. Qu'en est-il de notre demande sur la création et la mise à disposition des agents d'un espace de protection en cas d'accidents (explosions, fuites de gaz dangereux, etc.) ?

Deux accidents graves et plusieurs agressions ont eu lieu. La CGT a déposé une plainte pénale suite à des alertes restées sans effet. Elles sont en cours d'instruction.

La CGT continue à demander que l'évaluation des risques soit indiquée sur la fiche de poste de l'agent afin de simplifier les reconnaissances des CITIS, les enquêtes etc.

La CGT interroge la municipalité à propos des 9 rapports de l'ACFI transmis à l'autorité en 2017, 2018, 2020 et 2021 et toujours en attente de réponses.

Pourquoi à ce jour, la collectivité n'a-t-elle pas informé l'ACFI par écrit des suites données à ses préconisations de 2017 et 2018 ?

La CGT confirme les risques sanitaires et les RPS évoqués par L'ACFI.

Il faut 3 représentants pour interroger par écrit l'ACFI. La CGT continuera à transmettre ses écrits et fera usage de l'article 40 du Code de Procédure Pénale en informant aussi en amont des risques et des accidents existants malgré nos alertes.

Aucun avis n'a été donné.



Bilan 2021 des Congés pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS, accidents du Travail, accidents de service, accidents de trajets et Maladie professionnelle)

Un document rectificatif transmet 13 pages de données, la CGT en prend acte, Nous notons que certaines expertises sont réalisées par un médecin non spécialiste de la pathologie de l'agent mais elles sont pourtant prises en compte pour des décisions médicales. Ces dossiers doivent être traités avec davantage de sérieux. Il en va de même avec des comités de réforme : trois médecins doivent être présents en séance plénière pour toute décision relative à la santé. Nous demandons qu'ils soient spécialistes de la pathologie de l'agent. Notre budget de fonctionnement contribue à cette situation.

La CGT précise que fournir des statistiques d'accident par filière sans mesurer l'effectif de la filière fausse grandement les résultats. Par exemple : 2 accidents de la police municipale représentent 1,6 % de tous les accidents mais dans le service en sous-effectif combien cela représente-t-il ?

A titre d'exemple, la filière technique génère le plus d'accidents, puis vient la filière administrative, puis le médico-social, etc. Ceci ne reflète aucunement une vision par nombre d'agents du service effectuant les mêmes missions.

Les agents de 50 à 59 ans (37,7 %) sont plus sujets aux accidents, suivis des agents de 60 ans et plus (29,50 %). La question de l'expérience et de la prévention se pose, car nous avons 507 agents de + de 50 ans selon le débat d'orientation budgétaire (DOB 2022),

Que va décider la municipalité sur cet état de fait et ce besoin de reclassement exponentiel ?

Comment explique-t-on le bond de 72 % d'accidents des + 60 ans ?

La CGT territoriaux continue à demander la retraite à partir de 57 ans jusqu'à 60 ans (contrat de ceux recrutés à Drancy dans les années 1980)

Nous constatons, malgré nos alertes, un vide sidéral sur les RPS alors que l'ACFI et le médecin du travail lancent des alertes. Pourquoi ne parle-t-on pas des pathologies liées au RPS ? Veut-on les étouffer ?

La CGT note qu'en 2021, 122 CITIS ont existé, Le CHSCT dans ses actes de projet de prévention se doit d'enquêter. La CGT a participé à une seule enquête. Nos collègues n'ayant pas pu ou voulu y participer. (La CGT exclu le « foyer COVID » au stade nautique (2020/ 2021). Qui n'a pas fait l'objet de préconisations supplémentaires, ni de conclusion malgré l'enquête.

Un débat a lieu sur les 48 accidents de trajets et les 122 accidents retenus. (40 %)

Nous nous interrogeons sur les nouvelles mobilités : vélos, trottinettes, 2 roues électriques, etc.

Nous demandons que soit mise en place une aide en sécurité préventive dans le règlement intérieur pour les déplacements Travail – Travail. L'employeur est en effet tenu de préserver la santé de l'agent.

Il n'y a pas d'avis



Conclusion de l'enquête CHSCT sur un accident du travail dans une résidence autonomie du CCAS

La CGT avait signalé le non-respect de l'ensemble des garanties de santé du décret 2000-815 à Drancy et son CCAS concernant l'agent qui a fait un arrêt lié à un burn-out suivi d'une chute grave.

I.-L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies.

La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.

La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.

Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.

L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.

Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

II.-Il ne peut être dérogé aux règles énoncées au I que dans les cas et conditions ci-après :

a) Lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens, par décret en Conseil d'État, pris après avis du comité d'hygiène et de sécurité le cas échéant, du comité technique ministériel et du Conseil supérieur de la fonction publique, qui détermine les contreparties accordées aux catégories d'agents concernés

;

b) Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, par décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité technique compétent.

L'accident du travail du 24 septembre 2021 a été reconnu. L'agent, très jeune, souffre toujours d'une dégradation de sa santé.

Le compte-rendu de l'enquête ne mentionne aucunement les conclusions exhaustives de la CGT.

La CGT précise que cette enquête n'est pas terminée et n'a pas fait l'objet de concertation.

Les autres syndicats soulignent ne pas avoir été convoqués et ne supportent pas que leurs absences soient inscrites sur le rapport d'enquête de la Ville et du CCAS.

Le secrétaire du CHSCT CGT rappelle les faits. 2 convocations ont été envoyées en décembre et janvier 2022 : la première a été déplacée en raison de désistements. Les mails ont bien été envoyés.

La CGT constate que l'arbre des causes ne figure pas dans le rapport administratif,

Nous signalons que notre rapport fait état de RPS et de l'intervention inadaptée de la directrice d'une autre résidence. Celle-ci, fille d'élue, a été remerciée et promue en grade : que signifient ces privilèges ? L'obligation de garanties de santé n'a pas été respectée.

La CGT A DÉPOSÉ UNE PLAINTÉ PÉNALE ET DES AGENTS SONT ENTENDUS A LA DEMANDE DU PROCUREUR.

NOUS ALLONS DONC FAIRE L' ARBRE DES CAUSES ;

Le président n'ouvre pas le vote demandé. Le Président du CHSCT déclare « le Maire nous répondra ».

Nous attendons mais précisons qu'elle verra avec le juge pénal.

Il n'y a pas d'avis



Bilan 2021 et programme 2022 du service santé et sécurité au Travail

Le Document unique d'évaluation des risques (DUER) nous indique sur une seule page la continuité, la participation aux échanges CIG, le travail avec l'ACFI et un marché public sur les protections auditives validées. Aucune visite de site avec le CHSCT n'est prévue,

Pour 2022, des formations sont prévues en « e-learning » et en demi-journées présentiels.

La CGT intervient sur le Document unique auquel le CHSCT n'a pas accès. En raison de son évolution constante, il doit être lisible et numérique.

Nous demandons également que soit sécurisé le Centre technique jouxtant la gare de triage SNCF en raison des risques chimiques encourus. Qu'en est-il de la protection des agents et de l'espace obligatoire de sécurité ?

Le Président Mangin nous renvoie vers le Préfet mais nous posons des questions à l'employeur pour les travailleurs que sont les agents et envers qui il a des obligations ainsi qu'envers les habitants de Seine-Saint-Denis.

Il n'y a pas d'avis



Rapport annuel du médecin du Travail

Le médecin du travail et sa secrétaire médicale présentent leur rapport.

Les données concernant les 1141 agents et celle du DRH diffèrent ;

Selon le DRH, il y a 1684 agents inscrits au 1 .1. 2022 et un taux de 61 % de femmes et 39 % d'hommes.

Selon le médecin du Travail, il y a 55 % de femmes et 45 % hommes.

Comme la CGT, le médecin fait état de Risques Psycho Sociaux (RPS) et du rapport GOLLAC que nous publions en ligne sur notre site (230 pages)

La CGT mesure comme dans ce rapport 2021 du médecin du travail, l'augmentation des RPS.

303 consultations avec avis ont été faites dont :

118 en adaptation de poste (40 %) et 6 orientations internes psy.

80 % sans restrictions (242) et 20 % avec restrictions (61).

A midi, le Président annonce qu'il suspend la séance plénière et comme elle n'est pas terminée, il décide à lui seul qu'elle le sera le 11 mai 2022 (soit dans un mois).

La CGT intervient en rappelant à l'administration que selon les textes, c'est dans les huit jours soit le 20 avril 2022 au plus tard que la séance doit avoir lieu. Elle écrira au Préfet et à la maire.

Il n'y a pas d'avis

Ceci termine la séance du CHSCT.

Le mercredi 20 avril 2022 à 16 h à lieu la suite de la séance plénière du CHSCT.

Sont décidé les éléments suivants :

- **planning des visites du CHSCT,**
- **projet de livret d'accueil sécurité**

Point à la demande du secrétaire du CHSCT :

- **période de pré- reclassement (PPR) et respect de l'article 4 de la loi 83-634 et L 1 du code de la fonction publique,**
- **actualisation du plan de continuité des activités (PCA),**
- **bilans sociaux de l'assistante sociale, lettre aux préventeurs de l'autorité pour 2022,**
- **alertes CGT RPS et demande d'audit externe**

La CGT : Henri. Excusé : Pascal

L'UNSA- FO : Nadine.

La CFDT : Oizilla.

L'administration, le service DRH, le préventeur, le responsable santé retraite,

Élus représentant l'employeur : M MANGIN Président du CHSCT, M Cordier, 2 élus .



Planning des visites du CHSCT

Propositions : CMS Henri WALLON, le CTM, la voirie

La maternelle Romain Rolland, les Atsem.

La CGT rappelle qu'elle a émis des propositions de visites des nouveaux lieux (sans préjuger de ceux proposés qui ont été déjà fait),

Plusieurs services se sont créés ou ont déménagé. Pour ceux qui sont en cours de création, nous rappelons que nous pouvons aussi travailler en amont afin d'aménager au mieux les conditions de travail plutôt que de faire après coup des constat tardifs et irréparables.

La CGT rappelle que, de toute façon, c'est le Président qui doit décider et convoquer et que nous (CGT) serons toujours présents.



Projet de livret d'accueil sécurité

Le préventeur présent nous exprime le projet de document. Il sollicite les contributions du CHSCT avec les organisations syndicales.

La CGT est d'accord sur la méthode de travail. Elle demande de faire le lien entre les risques et les fiches de postes individuels des agents. Ceci permettrait de travailler précisément sur les risques encourus par poste et d'obtenir ainsi une meilleure et plus rapide reconnaissance des CITIS (en maladie professionnelle, accident de trajet ou de service).

De plus, elle demande que soient indiqués sur ce document, les contacts des futurs représentants au CST (comité social territorial) du domaine santé.

La CGT donne un avis positif à cette initiative.



La période de pré- reclassement (PPR) et respect de l'article 4 de la loi 83-634 et L 1 du code de la fonction public

La CGT présente sa demande d'avis en lien au nouveau code de la fonction publique qui reflète la L 826-2 à L 826-7.

« Le fonctionnaire reconnu inapte à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement, avec maintien du traitement, pendant une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif.

Par dérogation, le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a été engagée, a droit à la période de préparation au reclassement mentionnée au premier alinéa. »

La CGT constate que l'administration demande de se mettre en congé annuel ou en maladie dans la période de pré reclassement. Cependant, les lois précitées prévoient une garantie de recherche de reclassement et un réelle position administrative réglementaire.

A la demande écrite de l'agent inapte au poste, la loi PPR doit s'appliquer. C'est une obligation de l'employeur.

Nous ne pouvons accepter ces situations « sans droit appliqué», Nous avons demandé à participer à la commission de reclassement qui est bien liée avec les attributions des mandatés CHSCT (secret médical, individualisation des dossiers). Le CHSCT travaille aussi bien sur le collectif que sur les situations individuelles des agents, et il connaît, sur autorisation des agents, la pathologie de ceux-ci. (ces agents viennent voir les syndicalistes),

Ainsi, nous en arrivons à des situations absurdes d'agents qui se retrouvent en attente de poste et d'autres qui trouvent très rapidement un nouveau poste. La transparence est une valeur importante dans ce domaine., Nous n'avons aucun chiffre de reclassements de cette commission. Combien d'agents ont bénéficié de cette PPR ?

Pourquoi le CIG qui offre un service de convention de PPR ne reçoit-il aucun dossier de la ville de Drancy et de son CCAS ? Le débat d'orientation budgétaire (DBO 2022) indique dans son tableau de pyramide des âges que près de 500 agents sont âgés de plus de 50 ans. Ce facteur va impacter les services et ce PPR. Quand fait-on de la prévision ? Car un agent, avant d'être reconnu inapte à son poste, passe par plusieurs étapes. Pourquoi ne fait-on aucune prévention avec les agents ?

**Nous demandons d'intégrer cette commission et un avis du CHSCT,
Le DRH et le responsable santé indiquent que les données existent sur le RSU 2021,
La CGT confirme que rien n'existe sur la période de reclassement et les reclassements**

4.2.3 - Inaptitudes au cours de l'année 2020		Hommes	Femmes
D e m a n d e s	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident ou travail ou une maladie professionnelle		
	Demande de reclassement au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Proposition de période de préparation au reclassement au cours de l'année		
P é r i o d e s	Période de préparation au reclassement acceptée au cours de l'année		
	Période de préparation au reclassement refusée par l'agent au cours de l'année		
	Reclassement effectif au cours de l'année, suite à une période de préparation au reclassement		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à un accident ou travail ou une maladie professionnelle		
	Reclassement effectif au cours de l'année 2020 suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs		
	Retraite pour invalidité		
D é c i s i o n s	Livraison pour inaptitude physique		
	Decision d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, au cours de l'année 2020 suite à l'avis du comité médical ou de la commission de réforme et travaillant dans la filière :		
	FILIERE ADMINISTRATIVE		
	FILIERE TECHNIQUE		
	FILIERE CULTURELLE		
	FILIERE SPORTIVE		
	FILIERE SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-SOCIALE		
	FILIERE MEDICO-TECHNIQUE		
	FILIERE POLICE MUNICIPALE		
	FILIERE INCENDIE ET SECOURS		
	FILIERE ANIMATION		
	Decisions d'accord de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année 2020	3	8
	Decisions d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail		
Mises en disponibilité d'office			

Le président ne fait rien voter.

Actualisation du plan de continuité des activités (PCA)

A la suite du conseil de défense du 3 mars 2022, le premier ministre a prononcé la levée d'une partie des restrictions. La CGT a demandé la mise à jour du Plan de continuité des activités des services (PCA) Le passe vaccinal est suspendu sauf au CMS et PMI, les résidences autonomie, les chauffeurs de cars et leurs passagers des trajets inter-régionaux.

Depuis le 14 mars le port du masque n'est plus obligatoire mais conseillé. Ils seront fournis à la demande des agents.

La CGT demande une continuité des précautions pour les agents déclarés en Affection de longue durée (ALD). Rappel : en déclarant une ALD à l'employeur (déclaration sous secret médical site AMELI) , vos arrêts médicaux sur votre pathologie ne voient qu'un jour de carence attribué pendant trois ans.

Bilans sociaux de l'assistante sociale, lettre aux préventeurs de l'autorité pour 2022

La CGT a demandé les éléments obligatoires sur l'année 2022 : bilans des consultations sociales et lettre de mission du Maire aux préventeurs.

La DRH et le collègue préventeur nous indiquent que les agents concernés sont en arrêt maladie et ou CITIS.



Les alertes CGT RPS et demande d'audit externe

Grâce à la signature de 50 % des titulaires (CGT) au CHSCT, la CGT demande qu'un audit externe soit effectué concernant la situation de santé et les risques psychosociaux à la ville de Drancy et dans son CCAS.

La CGT réaffirme qu'elle ne laissera aucune violence exister à Drancy et demande que la police enquête suite à sa plainte.

L'administration semble comprendre qu'elle devra répondre aux alertes CGT non prises en compte et enquêter sur les situations qui ont causé des violences et des dégradations de santé.

Le président, malgré notre demande d'avis, refuse le vote et indique que la Maire nous répondra. Nous indiquons que si la CGT n'est pas entendue, elle passera outre et s'adressera aux autorités judiciaires .

Ceci termine le CHSCT d'avril 2022.

[CGT Drancy Territoriaux](#) 22 rue de la République 93700 Drancy ☎ : 01 48 96 92 40 **LE MATIN**